

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DUCT 1005 Remplacement des membres de la commission consultative des services publics locaux de la ville de Paris au titre des associations locales.

M. Emmanuel GREGOIRE et Mme Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2003 DDATC 52 du 24 mars 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, instituant la commission consultative des services publics locaux de la ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux de la ville de Paris, au titre des associations locales,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^e Commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Mme la Maire de Paris, ou son représentant, se compose en outre de :

- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants membres du Conseil de Paris, désignés par le Conseil de Paris, dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- 11 représentants d'associations locales nommées par le Conseil de Paris.

Article 2 : Au titre des associations locales, sont désignés au sein de la commission consultative des services publics locaux, les présidents ou leurs représentants dûment mandatés des associations suivantes :

1. Union Fédérale des Consommateurs de Paris QUE CHOISIR
2. Confédération Départementale des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 75)
3. Plateforme des Associations Parisiennes d'Habitants
4. Association Consommation Logement Cadre de Vie/UD75 CLCV
5. Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés de la CGT/INDECOSA
6. Fédération Léo Lagrange
7. Association des Usagers des Transports- AUT Ile de France
8. STARTING-BLOCK
9. COFACRIF
10. ATD-QUART MONDE
11. Comité Laïcité République (CLR)

Article 3 : Le règlement intérieur déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Ville et du Département de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.